

Règles de prise en charge 2026 : Transport et travail aérien

RAPPEL

Tous les critères de prise en charge des dispositifs de formation 2026 de la branche du Transport Aérien s'appliquent aux entreprises relevant de l'ex-périmètre Manutention et Nettoyage aéroportuaires.

L'ancien IDCC 1391 n'a plus d'existence légale suite à un accord collectif de fusion.

Codes IDCC : 0275 et 1944 – Dispositions en vigueur à compter du 02/01/2026 – **Date de mise à jour : 09/04/2026**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche du Transport et du Travail aérien, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOP1](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter !](#)

Contrat d'apprentissage



Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France Compétences ou, à défaut par voie réglementaire et indiqué dans le [référentiel France Compétences](#).
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)



Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement du bénéficiaire du contrat.

1. Contrat de professionnalisation préparant à l'une des qualifications prioritaires de la branche :

- ✓ Diplômes et titres homologués spécifiques au Transport aérien
- ✓ Certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques au Transport aérien
- ✓ Licences, titres, certificats et qualifications aéronautiques
- ✓ **Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications de la convention collective nationale du personnel au sol de transport aérien -CCNTA PS**
- ✓ Diplômes et titres homologués non spécifiques au Transport aérien mais conduisant à un métier exercé au sein des entreprises du secteur aérien

Prise en charge selon les 3 priorités de la branche

- ✓ Montant du forfait : 10€ à 30€/heure de formation/alternant
 - Majoration de la prise en charge de 20% si le bénéficiaire est reconnu **travailleur handicapé en CDI**
 - Majoration de la prise en charge de 15% si le bénéficiaire est reconnu **travailleur handicapé en CDD**
 - Majoration de la prise en charge de 10% si le **bénéficiaire est en CDI**
- ✓ Frais d'évaluation pour le CQP « Personnel Navigant Commercial' :
 - Montant du forfait : 340€/alternant

2. Contrat de professionnalisation conclu avec un bénéficiaire 'public prioritaire'

- ✓ Montant du forfait : 15€/heure de formation minimum/alternant

3. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de 1 500€ /alternant
 - *Mobilité internationale* : forfait de 2 500€ /alternant
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - *Mobilité européenne** : forfait de 1 000 € /alternant
 - *Mobilité internationale* : forfait de 1 500 € /alternant

* Pays relevant de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés



Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion

La **période de reconversion** remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) » et est entrée en vigueur le 1er février 2026.

[En savoir plus sur la période de reconversion](#)

Tuteur/maître d'apprentissage : formation ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

La prise en charge de la formation tuteur

- ✓ Montant : au coût réel, plafonné à **15€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Durée : **40 heures de formation maximum**

La prise en charge est accessible à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Elle comprend les frais pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport et d'hébergement du salarié formé.

Conditions :

- ✓ La formation peut être réalisée par un organisme de formation externe ou [interne*](#).

**Pour rappel, dans le cadre d'une formation interne, l'entreprise doit pouvoir justifier auprès des services d'AKTO de disposer de moyens pédagogiques spécifiques : locaux, moyens pédagogiques et un ou plusieurs formateurs qui consacrent tout ou partie de leur temps à la formation. La capacité des formateurs internes devra être attestée (titres, qualité et expérience...).*

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ▼

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Une offre de formation 'tuteur' est proposée sur Espace Formation, pour faciliter le recours à cette formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ▼

Formation des salariés : actions finançables au titre du Plan de développement des compétences (réservé aux entreprises de moins de 50 salariés)

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences »; sous conditions.

- ✓ La prise en charge s'effectue **dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Votre entreprise dispose d'un **budget annuel de 7 000€** réservé à la prise en charge des coûts pédagogiques dont les conditions d'utilisation sont listées ci-dessous (cf points 2 et 3).
- ✓ Votre entreprise dispose également d'un budget complémentaire mutualisé réservé à la prise en charge des **actions de formation proposées sur Espace Formation** (cf point 1)
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (cf point 4)

1. Notre recommandation : la formation collective, proposée sur Espace Formation

Espace Formation

Espace Formation est la plateforme rassemblant l'offre de formations collectives sélectionnées par la branche du Transport et travail aérien.

En choisissant Espace Formation, vous accédez à des formations de qualité et bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

Le + à savoir : les actions de formation que vous mobilisez via Espace Formation ne sont pas déduites de votre budget annuel.

Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Les coûts pédagogiques sont entièrement pris en charge, quelle que soit la formation.

Votre entreprise emploie 50 salariés et plus

- ✓ Vous pouvez accéder à cette offre de formation au coût réel négocié par AKTO, affiché sur Espace Formation, sous condition de Versement Volontaire

[Je cherche une formation sur Espace Formation](#) ✓

2. Les autres formations hors Espace Formation sur le budget « libre » de l'entreprise

Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos besoins sur [Espace Formation](#) ?

Voici les critères de prise en charge qui s'appliquent pour les formations hors [Espace Formation](#) :

Cas particuliers :

✓ Compte personnel de formation (CPF)

Pour les dossiers CPF, et uniquement après accord écrit de l'entreprise : financement de l'abondement du Compte Personnel de Formation lorsqu'il est pris en charge par l'entreprise (dans la limite du budget entreprise)

✓ Formations en inter-entreprises :

- **Formations transverses / supports / tertiaires :**
Coûts pédagogiques : coûts réels, plafonnés à 20€/heure de formation/salarié formé
- **Formations techniques aux métiers de l'aérien :**
Coûts pédagogiques : coûts réels, plafonnés à 40€/heure de formation/salarié formé
- **La rémunération des stagiaires et les frais annexes ne sont pas pris en charge**

✓ Formations en intra-entreprises :

- **Coûts pédagogiques :** coûts réels, plafonnés à 1 200€/jour
- **pour 4 stagiaires minimum et 12 stagiaires maximum par session INTRA.**
- **La rémunération des stagiaires et les frais annexes ne sont pas pris en charge**

✓ Formation interne

L'entreprise doit pouvoir justifier auprès des services d'AKTO de disposer de moyens pédagogiques spécifiques : locaux, moyens pédagogiques et un ou plusieurs formateurs qui consacrent tout ou partie de leur temps à la formation. La capacité des formateurs internes devra être attestée (titres, qualité et expérience..)

✓ Accompagnement VAE

Dans la limite du budget autorisé par an et par entreprise,

- **Montant de l'accompagnement VAE : au réel plafonné dans la limite de 3 000€/salarié accompagné (frais de jury inclus)**
- **Durée : 24 heures maximum par salarié**

3. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST **inférieur ou égal à 4 jours** : le financement est plafonné à **1 jour** d'accompagnement, soit **1 200€**
- ✓ pour un parcours AFEST **supérieur à 4 jours** : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€**

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
 - **Financement au coût réel, plafonné à 20€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**
 - **Financement au coût réel, plafonné à 25€/heure de formation/salarié formé**

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST (point 1.), l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

4. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée pour de nombreux secteurs d'activité, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **840€ le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

Frais de repas :

- ✓ Coûts réels, plafonnés à **33 € TTC/jour de formation par salarié dans la limite de 10 jours**

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **190€ TTC/nuit**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **10 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **120€ TTC/nuit**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **10 jours**.

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

[Choisir une formation](#) ✓

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

[Découvrir l'outil](#) ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

[Télécharger le guide](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓